

Décision

Générale

colonial

Décision n° 534 modifiant l'article 2 de la décision n° 991 du 27 aout il 1945 relative au fonctionnement de la station intercoloniale de T. S. F de Djibouti

n° 534

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 avril 1946

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1946

Date du numéro
30 avril 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 994 en date du 27 août 1945 relative au fonctionnement de la station intercoloniale de T. S. F.

Vu le départ de M. Combes, contrôleur des installations électro-mécaniques, en mission à la Station intercoloniale de T. S. F. de Djibouti. rejoignant son poste à Bamako (Soudan)

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} . — L'article 2 de la décision n° 994 du 27 août 1915 susvisée est modifiée comme suit : M. Jamain, contrôleur des installations électro-mécaniques, sera responsable des services techniques de la Station. Le reste sans changement.)

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

J. CHALVET.